

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## WINSTAR SUPER STRONG

Version : 32767-2  
Révision 25-7-21  
Date rév. précédente : 25-7-20

### 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

#### Identification de la substance/préparation :

Dénomination : Anticrevaison WINSTAR SUPERSTRONG

Numéros CAS : 57-55-6

Numéros CE : 200-338-0

Code du produit :

**WINSTARSS**

#### Autres moyens d'identification

Anticrevaison pour pneumatiques. Contient du propylène glycol.

#### Usage recommandé et restrictions d'utilisations du produit chimique

Protection interne des pneumatiques, anti crevaison.

#### Identification de la société/entreprise :

**XTRM SYSTEMS SAS**

33 rue de l'Eglise 70360 Scey sur Saône, France

Email de contact : [info@xtrmsystems.systems](mailto:info@xtrmsystems.systems)

#### Fabricant et distributeur en Tunisie :

**ALEX-XTRM-TECHNOLOGIES**

Rue El-Fel, Kniss, Tunisie

#### Numéro(s) de téléphone en cas d'urgence

+33 351566022

+216 23140922

Lundi - Vendredi: 9h - 12h / 14 -17h

Email de la personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité:

[winstarsealant@gmail.com](mailto:winstarsealant@gmail.com)

Division sécurité au travail et protection de l'environnement:

[info@xtrmsystems.systems](mailto:info@xtrmsystems.systems)

### 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

#### Classification de la substance ou du mélange :

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP) Cette substance ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/ 2008/CE. 2.2 Éléments d'étiquetage Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP) non requis

#### Mention d'avertissement :

non requis.

**Autres dangers :** il n'y a aucune information additionnelle.

### 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

#### Conseils de prudence

Conseils généraux :

- P102 Tenir hors de portée des enfants

Conseils prévention :

- P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

#### Conseils intervention :

- P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

- P301+P312 EN CAS D'INGESTION : appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

#### Conseil stockage :

- P410 + P403 Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé

Conseils élimination :

- P502 Consulter le fabricant ou le fournisseur pour des informations relatives à la récupération ou au recyclage.

#### Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification :

-Il n'y a aucune information additionnelle.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## WINSTAR SUPER STRONG

Version : 32767-2  
Révision 25-7-21  
Date rév. précédente : 25-7-20

### 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

#### Substances :

Dénomination de la substance/préparation : WINSTARSS

Numéros CAS : 57-55-6

Numéros CE : 200-338-0

Code du produit :

**WINSTARSS**

Composants	N° CAS	N° CE	N° Index	Concentration %
Propylène glycol	57-55-6	200-338-0		15-35
Poudre et granulats de caoutchouc recyclé.	Aucun numéro de registre n'a été donné à cette substance, elle est exemptée de registre selon le titre II Reach.	Exemptée des titres 5 et 6 car c'est une substance de recyclage qui respecte les critères des articles 2(7)(d) de Reach		20-38

### 4 - PREMIERS SOINS

#### Notes générales

Enlever les vêtements contaminés.

#### Procédure à suivre en cas d'inhalation

Fournir de l'air frais.

#### Procédure à suivre en cas de contact cutané

Rincer la peau à l'eau/se doucher.

#### Procédure à suivre en cas de contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin

#### Procédure à suivre en cas d'ingestion

EN CAS D'INGESTION : ne pas faire vomir.

Rincer la bouche. Appeler un médecin en cas de malaise. Il est recommandé que la personne exposée quitte la zone pour un endroit où elle pourra respirer de l'air frais. Il est recommandé de retirer les vêtements et les chaussures de la personne exposée.

#### Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

#### Indications quant à la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

### 5 - MESURES A PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

#### Agents extincteurs appropriés

L'émission de vapeur d'eau est trop riche en eau et trop pauvre en combustible pour constituer un danger. Immerger les points chauds.

L'eau pulvérisée est le meilleur moyen d'extinction mais les moyens usuels peuvent aussi être employés (poudre d'extinction, mousse, CO2, etc).

#### Agents extincteurs inappropriés

#### Risques spécifiques du produit

#### Méthodes spécifiques d'extinction

L'émission de vapeur d'eau est trop riche en eau et trop pauvre en combustible pour constituer un danger. Immerger les points chauds.

L'eau pulvérisée est le meilleur moyen d'extinction mais les moyens usuels peuvent aussi être employés (poudre d'extinction, mousse, CO2, etc).

#### Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

Utilisation d'un masque à solvants en atmosphère confinée et température supérieure à 50°C, avec filtre à gaz pour gaz/vapeurs de composés organiques (point d'ébullition >65°C, par ex. EN 14387type A).

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## WINSTAR SUPER STRONG

Version : 32767-2  
Révision 25-7-21  
Date rév. précédente : 25-7-20

### 6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

#### Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Utilisation d'un masque respiratoire avec filtre à gaz pour gaz /vapeurs de composés organiques (point d'ébullition >65°C, par ex. EN 14387type A) en cas de manipulation prolongée

Protection des mains avec des gants en caoutchouc nitrile, indice de protection 6, résistants aux produits chimiques (EN 374)

Protection des yeux avec des lunettes protectrices de sécurité avec protection latérale (lunettes à monture EN 166)

Protection du corps avec un modèle standard d'habit de travail.

#### Précautions pour la protection de l'environnement

Transférer les résidus dans un récipient clos et étiqueté pour procéder à une élimination en toute sécurité.

Absorber ou retenir les fuites avec du sable ou de la terre, ou tout autre matériel disponible pour limiter la fuite. Récupérer les fuites dans un récipient clos et étiqueté pour procéder à une élimination en toute sécurité.

#### Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Transférer les résidus dans un récipient clos et étiqueté pour procéder à une élimination en toute sécurité.

### 7 - MANUTENTION ET STOCKAGE

#### Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Dans les cas de manipulations à des températures >50°C, utiliser un masque et des lunettes de protection lors des manipulations.

#### Conditions de stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entre 15°C et 25°C dans un local ventilé. Pas de limites de quantité. Eviter des températures >50°C, dans ce cas utiliser un masque et des lunettes de protection lors des manipulations.

### 8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### Protection individuelle :



#### Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mettre à disposition une ventilation suffisante. Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

Des données ne sont pas disponibles.

#### Protection des yeux et du visage

Protection des yeux avec des lunettes protectrices de sécurité avec protection latérale (lunettes à monture EN 166)

#### Protection de la peau

Protection des mains avec des gants en caoutchouc nitrile, indice de protection 6, résistants aux produits chimiques (EN 374)

#### Protection des voies respiratoires

Utilisation d'un masque respiratoire avec filtre à gaz pour gaz /vapeurs de composés organiques (point d'ébullition >65°C, par ex. EN 14387type A) en cas de manipulation prolongée.

#### Prévention contre l'ingestion

EN CAS D'INGESTION : ne pas faire vomir. Rincer la bouche.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## WINSTAR SUPER STRONG

Version : 32767-2  
Révision 25-7-21  
Date rév. précédente : 25-7-20

### 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence : Fluide hétérogène et visqueux plusieurs teintes de gris, petites, moyennes, grandes, très grandes particules noires en suspension.  
Odeur : Spécifique du produit  
Seuil olfactif : N.D.  
pH : 7 - 7,5  
Point de fusion / point de congélation : -18 °C/-0,4°F  
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition : 150°C-160°C (1.013 hPas)  
Point d'éclair : Probablement >90°C  
Taux d'évaporation : N.D.  
Inflammabilité : S.O.  
Limites inf. / sup. d'inflammabilité en volume % dans l'air : S.O.  
Limites inf. / sup. d'explosibilité en volume % dans l'air : S.O.  
Pression de vapeur : N.D.  
Densité relative gaz (air = 1) : N.D.  
Densité relative liquide (eau = 1) : 1,6 à 2 gr/cm3.  
Solubilité dans l'eau (mg/L) : N.D.  
Coefficient de partage n-octanol/eau : N.D.  
Température d'auto-inflammation : S.O.  
Température de décomposition : >200°C  
Viscosité : 100,000 Cp @ 21°C  
Autres paramètres physiques ou chimiques : Miscible avec l'eau.

### 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### Risques de réactivité de la substance/mélange

Substance non réactive

#### Stabilité chimique

Produit stable lorsque toutes les indications pour le stockage et la manipulation sont respectés.

#### Possibilités de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse lors d'un stockage et manipulation conforme aux prescriptions.

#### Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur extrême et dans un endroit ventilé.

#### Matières incompatibles

Agents comburants, agents oxydants.

#### Produits de décomposition dangereux

Pas de produit de décomposition dangereux lors d'un stockage et d'une manipulation conforme aux prescriptions.

### 11 - DONNÉES TOXICOLOGIQUES

N° RTECS :

#### Voies d'absorption

Inhalation, ingestion, contact avec la peau.

#### Effets de l'exposition aiguë

Données expérimentales/calculées, relatives à propylène glycol:

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce	Source
oral	LD50	22.000 mg/kg	rat	ECHA
cutané	LD50	>2.000 mg/kg	lapin	ECHA

#### Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

Données relatives à propylène glycol: n'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérogène ni toxique pour la reproduction.

### 12 - DONNÉES ÉCOLOGIQUES

#### Ecotoxicité aquatique

Toxicité selon 1272/2008/CE: N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## WINSTAR SUPER STRONG

Version : 32767-2  
Révision 25-7-21  
Date rév. précédente : 25-7-20

Données relatives à propylène glycol:

### Toxicité aquatique (aiguë)

Effet	Valeur	Espèce	Source	Durée d'exposition
EC50	34.400 mg/l	daphnia magna		48 h
LC50	40.613 mg/l	poisson	ECHA	96 h
ErC50	19.300 mg/l	algue	ECHA	72 h

### Toxicité aquatique (chronique)

Effet	Valeur	Espèce	Source	Durée d'exposition
NOEC	13.020 mg/l	invertébrés aquatiques	ECHA	7 d

### Persistante et dégradabilité

Données relatives à propylène glycol:

Biodégradable. S'élimine bien par biodégradation.

### Potentiel de bioaccumulation

Données relatives à propylène glycol:

L'accumulation dans les organismes n'est pas attendue.

### Mobilité dans le sol

Données relatives à propylène glycol:

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux: la substance ne s'évapore pas de la surface de l'eau vers l'atmosphère. Une adsorption sur la phase solide du sol n'est pas attendue.

## 12 - DONNÉES ÉCOLOGIQUES (suite)

### Autres effets néfastes

Résultats d'évaluation PBT et vPvB:

Données relatives à propylène glycol: le produit ne contient pas de substance satisfaisant aux critères PBT (persistant/bioaccumulable/toxique) ou aux critères vPvB (très persistant et très bioaccumulable).

## 13 - DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

### Elimination, recyclage ou récupération de la substance ou des récipients

Il est recommandé d'éviter ou de réduire autant que possible la production de déchets. Les conteneurs ou flacons vides peuvent retenir des restes de produit. Elimination des produits excédentaires et non recyclables, par une entreprise autorisée par la collecte de ces déchets. La mise au rebut de ce produit devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités légales. Eviter la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. En cas de fuite limitée, absorber ou retenir le fluide avec du sable, de la terre ou tout autre matériel disponible pour limiter la fuite. Récupérer dans un récipient fermé et étiqueté afin de pouvoir procéder par la suite à une élimination en toute sécurité. En cas de fuite importante, transférer le fluide dans un récipient étiqueté et clos pour procéder à une élimination en toute sécurité. Traiter les restes comme les fuites limitées.

## 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Numéro ONU	(non soumis aux règlements sur le transport)
Désignation officielle de transport de l'ONU	non pertinent
Classe(s) de danger pour le transport	non pertinent
Groupe d'emballage	non pertinent n'est pas affecté à un groupe d'emballage
Dangers pour l'environnement	aucun (pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses)

### Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Il n'y a aucune information additionnelle.

### Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC :

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

### Informations pour chacun des règlements types des Nations unies :

-Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ ADN) :

Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

-Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) : Non soumis à l'IMDG.

-Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) : Non soumis à l'OACI-IATA.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## WINSTAR SUPER STRONG

Version : 32767-2  
 Révision 25-7-21  
 Date rév. précédente : 25-7-20

### 15 - INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Données relatives à propylène glycol. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE).

- Règlement 649/2012/UE concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC) Pas énuméré.
- Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrisse la couche d'ozone (ODS) Pas énuméré.
- Règlement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants (POP) Pas énuméré.
- Restrictions selon REACH, Annexe XVII pas énuméré
- Restrictions selon REACH, titre VIII Aucune.
- Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV)/SVHC - liste des candidats pas énuméré
- Directive Seveso 2012/18/UE (Seveso III)

**No Substance dangereuse/catégories de danger relatives au seuil bas et au seuil haut**  
 Pas attribué

**Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences**

Directive 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols  
 Lot de production

Directive sur les peintures décoratives (2004/42/CE)  
 Teneur en COV 100 % 1.040 g/l

Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE)

Teneur en COV 100 %  
 Teneur en COV 1.040 g/l

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

Pas énuméré

Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)  
 Pas énuméré

Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau  
 Pas énuméré

Règlement 98/2013/UE sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs  
 Pas énuméré

Règlement 111/2005/CE fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers  
 Pas énuméré

Inventaires nationaux La substance est répertoriée dans les inventaires nationaux suivants:

Pays	Inventaires nationaux	Status
AU	AICS	la substance est répertoriée
CA	DSL	la substance est répertoriée
CN	IECSC	la substance est répertoriée
EU	ECSI	la substance est répertoriée
EU	REACH Reg.	la substance est répertoriée
JP	CSCL-ENCS	la substance est répertoriée
KR	KECI	la substance est répertoriée
MX	INSQ	la substance est répertoriée
NZ	NZIoC	la substance est répertoriée
PH	PICCS	la substance est répertoriée
TR	CICR	la substance est répertoriée
TW	TCSI	la substance est répertoriée
US	TSCA	la substance est répertoriée

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## WINSTAR SUPER STRONG

Version : 32767-2  
Révision 25-7-21  
Date rév. précédente : 25-7-20

### Légende

AICS Australian Inventory of Chemical Substances  
CICR Chemical Inventory and Control Regulation  
CSCL-ENCS List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS)  
DSL Liste intérieure des substances (LIS)  
ECSI CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP)  
IECSC Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China  
INSQ National Inventory of Chemical Substances  
KECI Korea Existing Chemicals Inventory  
NZIoC New Zealand Inventory of Chemicals  
PICCS Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances  
REACH Reg. Substances enregistrées REACH TCSI Taiwan Chemical Substance Inventory  
TSCA Toxic Substance Control Act

### Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour la substance.

## 16 - AUTRES INFORMATIONS

### Abréviations et acronymes utilisés dans la FDS

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures  
ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
CAS Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)  
CLP Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges  
CMR Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction  
COV Composés Organiques Volatils  
DGR Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/ DGR)  
DMEL Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum)  
DNEL Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)  
EC50 Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée  
EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)  
ELINCS European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)  
ErC50 ≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin  
IATA Association Internationale du Transport Aérien IATA/DGR Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)  
IMDG International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)  
LC50 Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée LD50 Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée  
MARPOL la convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")  
NLP No-Langer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)  
ND : non disponible.  
NOEC No Observed Effect Concentration (concentration sans effet observé)  
OACI Organisation de l'Aviation Civile Internationale  
PBT Persistant, Bioaccumulable et Toxique  
PNEC Predicted No-Effect Concentration (concentration prédictive sans effet)  
REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)  
RID Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses  
SGH "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies  
SO : sans objet.  
SVHC Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)  
vPvB very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

### Documents de base et sources de données

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE - Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH) - Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien) - Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

### Dénégation de responsabilité

Les données contenues dans cette fiche de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles; elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité et visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Les données ne peuvent en aucun cas être considérées comme des spécifications du produit. Ni les spécifications du produit, ni les domaines d'application du produit ne peuvent être déduits des données figurant dans cette fiche de données de sécurité. Ces indications ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport contractuel. Il incombe à l'acquéreur de nos produits de s'assurer que tous les droits d'exclusivité et toutes les lois existantes sont observées.

Fin de la FDS